



PASSEPORT MOBILITÉ STAGE PROFESSIONNEL

Pour bénéficier du tarif conventionné, constituez votre dossier de prise en charge avant votre départ et, en cas d'éligibilité, recevez l'arrêté de prise en charge pour faire émettre votre billet d'avion.

Retrouvez la liste des pièces justificatives dans le formulaire « Demande de prise en charge pour un passeport mobilité stage professionnel » (page 3)

Les critères d'éligibilité

Public

Elèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle ou technologique, en section de technicien supérieur, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master

Nature de l'aide

Prise en charge **totale** du coût du transport aérien, en classe économique, sans stop-over, de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence en Polynésie française jusqu'au lieu du stage professionnel

Aide valable pour un **aller-retour**, un **aller simple** ou un **retour simple**.

Conditions générales

- Être résident habituel en Polynésie française
- Stage imposé par le référentiel de formation et/ou dont le champ d'activité ou le niveau de responsabilité n'est pas proposé en Polynésie française
- Lieu de stage : sur le territoire français ou dans le cadre d'un programme européen, dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou dans certains Etats de l'aire Pacifique.
- Non cumulable avec un autre dispositif du fonds de continuité territoriale

Montant de l'aide

Prise en charge **totale (100%)** hors frais de service

Condition de ressources

Calcul d'un quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer / le nombre de parts

Si Q > 3.177. 924 F (26 631 €) /an = **non éligible**

Si Q < 3.177. 924 F (26 631 €) /an = **prise en charge totale (100%)**